

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-02-22/12

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 21

Votants : 26

Le vingt-huit mars deux-mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE LATOUR, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE

Membres absents ayant donné pouvoir : Aurélien BERRETTONI a donné pouvoir à Stéphane PITOUT, Véronique AVENAS donne pouvoir à Isabelle BRAILLON, Malo TRICCA donne pouvoir à Magali BACLE, Catherine CERRO donne pouvoir à Marie-France PILLOT, Brice DEVIF donne pouvoir à Frédéric LOGEZ

Membres absents excusés :

Secrétaire : Magali BACLE

Service instructeur : Administration Générale.

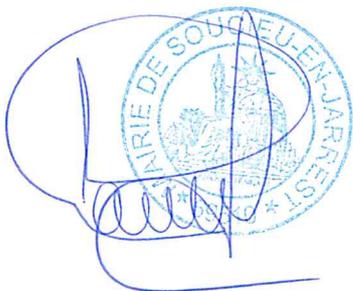
Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 22 mars 2023

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 30 MARS 2023

- et publication du : 31 MARS 2023

Arnaud SAVOIE,
Maire



OBJET : INDEMNITÉS DES ELUS – MODIFICATION DE LA REPARTITION.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération n°2020-05-25/01 en date du 25 mai 2020 portant sur l'installation du Conseil municipal, l'élection du Maire, la détermination du nombre d'adjoints et l'élection des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la délibération n°2023-03-28/11 portant suppression d'un poste d'adjoint,

Considérant la nomination de deux conseillers municipaux délégués supplémentaires,

Vu la demande expresse des deux conseillers municipaux délégués supplémentaires de ne pas bénéficier d'indemnités de fonctions,

Vu la délibération n°2021-12-16/03 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°2023-02-22/04 fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant que l'article L2123 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire,

Pour la commune de Soucieu-en-Jarrest, comprise dans la tranche de population municipale allant de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité attribuée au maire est de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique, sauf demande expresse de sa part de ne pas bénéficier de ce taux maximum,

Considérant l'absence de demande expresse de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier du taux maximum,

Considérant que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent les taux maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune, suite au recensement de la population, compte 4696 habitants en 2023 (population totale),

Considérant qu'il convient d'approuver les taux des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°2023-03-28/11 en date du 28/03/2023, en annexe au tableau du conseil municipal suite à la démission de M. [nom] de ce poste d'adjoint,

Considérant qu'il convient donc d'approuver la nouvelle répartition des taux d'indemnité de fonction des élus,

La suppression du poste de 3^{ème} adjoint fixe désormais leur nombre à 6. Il y a donc lieu de revoir les modalités de versement de l'indemnité des élus, la suppression de ce poste entraînant mécaniquement une revue à la baisse de l'enveloppe globale.

Ainsi, l'enveloppe globale est ainsi calculée :

- Maire : 55 % de l'indice brut 1027 = 2 214,04 euros mensuel
- Adjoints : 22 % de l'indice brut 1027 x 6 adjoints = 5 313,69 euros mensuel

Les taux fixés par délibération n°2023-02-22/04 conduisent à l'octroi d'indemnités inférieures au montant défini dans l'enveloppe globale calculée ci-dessus. La délibération précitée n'est donc modifiée que sur le calcul de l'enveloppe globale.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 1 abstention,

- **PREND ACTE** de l'absence de demande expresse du Maire visant à ne pas bénéficier du taux maximum à hauteur de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **PREND ACTE** de la demande expresse de deux conseillers municipaux délégués de ne pas bénéficier d'indemnités de fonction,
- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux est fixé aux taux suivants (cf. tableau de répartition des indemnités, joint en annexe de cette présente délibération), dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires et aux adjoints par les articles précités, c'est-à-dire : indemnité maximum allouée au Maire (55 %) + indemnité maximum allouée aux adjoints (22 % x 6 adjoints), soit 187 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

A compter du 29 mars 2023 :

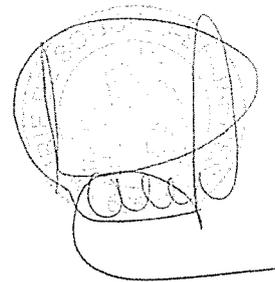
Calcul de l'enveloppe globale			
	Indemnités exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Total
Maire	55 %	X 1	55 %
Adjoints	22 %	X 6	132 %
Total général			187 %

Indemnités de fonction			
	Indemnités exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Total
Maire	55 %	X 1	55 %
Adjoints	15,427 %	X 6	92,562 %
Conseiller délégué 1	15,427 %	X 1	15,427 %
Conseillers délégués 2 et 3	0 %	X 2	0 %
Total général			162,989 %

- **PRECISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et de conseillers municipaux est inférieur au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,
- **ADOpte** le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus annexé à la présente délibération, établi en application de l'article L.2123-20-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 25 mai 2020 pour le Maire et à compter du 23 février 2023 pour les adjoints et conseillers municipaux délégués,
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire



Annexe à la délibération n°2023-0
en date du 28 mars 2023

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 069-216901769-20230328-DE20230328_12-DE

Calcul de l'enveloppe globale

	Indemnités exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Total
Maire	55 %	X 1	55 %
Adjoints	22 %	X 6	132 %
Total général			187 %

Indemnités de fonction

	Indemnités exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Total
Maire	55,00 %	X 1	55,00 %
Adjoints	15,427 %	X 6	92,562 %
1 ^{er} Conseiller délégué	15,427 %	X 1	15,427 %
2 ^{ème} et 3 ^{ème} conseillers municipaux délégués	0,00 %	X 2	0,00 %
Total général			162,989 %